

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**26 septembre 2018**

**SPECIAL N° - 74 - septembre 2018**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté en date du 24 Septembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, directeur des libertés publiques

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté en date du 24 Septembre 2018 portant dérogation au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

**- A R R E T E -**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Philippe BUGUELLOU**  
**directeur des libertés publiques**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 relatif aux attributions et compétences de la Direction des libertés publiques ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUGUELLOU, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes correspondances et tous actes administratifs et comptables, notamment :

- la légalisation de la signature des maires et de leurs adjoints, en cas d'absence de la secrétaire générale,
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux,
- les décisions de regroupement familial,
- les saisines du procureur de la République territorialement compétent en vue de l'informer d'un placement en rétention ou d'un transfert d'un étranger vers un centre de rétention administrative, ainsi que les saisines en application de l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- les demandes de réadmission vers un autre pays de l'espace Schengen et la délivrance des laissez-passer en application du règlement (C.E.) n° 343/2003 du 18 février 2003,
- la correspondance administrative courante,
- les autorisations de congés et d'absence, régulières ou exceptionnelles du

- personnel de la direction à l'exception des congés de longue durée,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes au fonctionnement des commissions médicales,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux honoraires médicaux,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux procédures d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière,
- toute décision réglementaire et individuelle prise en matière de tourisme,
- toute décision relative à la délivrance et au retrait de carte professionnelle,
- convention d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile, des loueurs et des autres partenaires dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules.

1°) missions relevant du bureau des étrangers et de la nationalité

- les cartes de résidents étrangers, les cartes de séjour temporaire et les autorisations provisoires de séjour,
- les visas de passeports étrangers (court séjour, sortie/retour, régularisation),
- les récépissés de demande de cartes de séjour,
- les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers.

2°)2°) missions relevant du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude

- les passeports temporaires et cartes nationales d'identité,
- les agréments des fourriéristes et tous documents budgétaires liés aux fourrières,
- les agréments des dépanneurs-remorqueurs sur les RN 12, 176 et 164 ; les calendriers d'astreinte,
- les agréments des organismes de stage de récupération de points,
- les agréments des centres de tests psychotechniques,
- tous actes et arrêtés consécutifs au résultat de l'examen médical passé devant la commission médicale primaire,
- les arrêtés de suspension de la validité des permis de conduire,
- les lettres de mise en demeure à l'égard des professionnels de l'automobile habilités SIV,

3°) missions relevant du bureau des élections et de l'administration générale

3-1) Pour l'ensemble du département

- les arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives à moteur,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, avec classement, temps imposé ou chronométrage,

- les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives concernant au moins deux arrondissements ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur, concernant au moins deux arrondissements,
- les procès-verbaux de la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée "épreuves et compétitions sportives",
- les récépissés de déclarations de candidatures aux élections,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux différentes élections,
- signature des pièces liées à instruction des demandes d'habilitation aux opérateurs funéraires situés dans le département des Côtes d'Armor,
- signature des pièces liées à instruction des demandes de création et extension des chambres funéraires et des crématoriums
- signature des pièces liées à l'autorisation de création, d'agrandissement ou de translation de cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35m des habitations.

### 3-2) Pour l'arrondissement de Saint-Brieuc

- tout document relatif à l'instruction des demandes de concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives,
- les autorisations de concours de chevaux non classés et de poneys,
- les récépissés de déclaration d'épreuves sportive et les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives,
- les procès-verbaux de la commission départementale de sécurité routière section spécialisée "épreuves et compétitions sportives",
- les autorisations de report des délais légaux d'inhumation,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale et du Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. BUGUELLOU à l'effet de signer :

- les arrêtés de réadmission et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, les arrêtés d'assignation à résidence, les refus de séjour, et les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire (article L 511-1 du code des étrangers et du droit d'asile), les rejets de recours gracieux, ainsi que les arrêtés fixant le pays de renvoi,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en vue de solliciter la prorogation de la rétention des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement .

**ARTICLE 3 :** Par ailleurs, délégation permanente est donnée à :

- 1) Mme Manuella CHAPRON attachée principale d'administration, chef du bureau des élections et de l'administration générale, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives relevant de son bureau,
- la copie et l'authentification des pièces et documents,
- les récépissés de déclaration d'épreuves sportives,
- les procès-verbaux des réunions de la commission départementale de sécurité routière compétente en matière d'épreuves sportives, dont elle assure la présidence,
- les autorisations de report des délais légaux d'inhumation pour l'arrondissement de Saint-Brieuc,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger pour l'arrondissement de Saint-Brieuc,
- les autorisations d'inhumation dans les propriétés privées pour l'arrondissement de Saint-Brieuc,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux différentes élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuella CHAPRON délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe AMORY, secrétaire administratif de classe normale, affecté au bureau des élections et de l'administration générale, pour signer les récépissés de déclaration de manifestations sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur sans classement, temps imposé ou chronométrage.

2) M. Xavier ROBERGE, attaché principal d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer les documents ci-dessous :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives relevant de son bureau,
- les saisines du service main d'oeuvre étrangère de l'unité départementale de la DIRECCTE,
- les demandes d'authentification de titres ou documents d'état civil auprès de la direction zonale de la police aux frontières,
- les lettres de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
- les attestations de dépôt de permis de conduire étranger dans le cadre des demandes d'échange.

3) Mme Annie LAUNAY, référent fraude départemental, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives relevant de son bureau et de sa qualité de référent fraude départemental,
- les lettres de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
- les décisions de retrait de la circulation des véhicules automobiles,
- l'enregistrement de gages ou radiations de gages,
- les injonctions de restitution de permis de conduire invalidés pour défaut de points,
- les décisions de reconstitutions partielles de points,
- la copie et l'authentification des pièces et documents relatifs aux certificats

- d'immatriculation et aux permis de conduire,
- les demandes de restitution de permis de conduire transmises aux forces de l'ordre.
  
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LAUNAY, délégation de signature est donnée à M. Claude EUZEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, pour signer les documents énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence du directeur des libertés publiques, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents énumérés à l'article 1er aux chefs de bureau dans l'ordre suivant :

- Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau des élections et de l'administration générale,
- M. Xavier ROBERGE, chef du bureau des étrangers et de la nationalité,
- Mme Annie LAUNAY, chef du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude, référent fraude départemental.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, directeur des libertés publiques, est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La Secrétaire générale et le Directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc le 24 SEP. 2018

Yves LE BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté portant dérogation au programme d'actions régional  
en vue de la protection des eaux contre la pollution  
par les nitrates d'origine agricole

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-81 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en oeuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU la demande conjointe des Entrepreneurs du Territoire des Côtes-d'Armor, des Jeunes Agriculteurs et de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Côtes-d'Armor reçue en préfecture des Côtes-d'Armor le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT une maturité et une récolte anticipées des maïs ensilages coïncidant avec la période d'épandage sur prairies des effluents de type II ;

CONSIDERANT que l'absence prolongée de pluie et des sols très secs n'ont pas permis d'effectuer sur prairies des apports d'effluents de type II permettant une bonne valorisation de l'azote ;

CONSIDERANT qu'il convient toutefois, afin de satisfaire au mieux les besoins en fourrage des herbivores, de fertiliser a minima les prairies pour une production d'herbe automnale ;

CONSIDERANT que des apports tardifs d'azote importants à l'automne sur prairies sont susceptibles d'engendrer des fuites d'azote et qu'il convient dans ce cadre d'en limiter les apports ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'épandage des effluents bruts de type II sur prairies de plus de 6 mois est autorisé exceptionnellement du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2018.

### ARTICLE 2 :

Les épandages autorisés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont limités à 20 unités d'azote efficace par hectare de prairie de plus de 6 mois.

Le calcul de la dose d'azote efficace est effectué sur la base de l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le commandant du groupement de Gendarmerie des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 24 SEP. 2018



Yves LE BRETON